

ARRETE DU MAIRE

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Route départementale n°817 en agglomération
Route de Toulouse

Le Maire de LANNEMEZAN,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^e partie "signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS, demeurant 108 rue Kleber à 65 000 TARBES, tendant à l'obtention d'une autorisation de réaliser des travaux de rabotage et de mise en œuvre d'enrobé sur le route de Toulouse – RD n°817 entre les giratoires de la Demi-Lune et des pompiers, pour le compte du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 22 juillet 2025,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 – Objet :

Pour permettre la réalisation des travaux de rabotage et de mise en œuvre d'enrobé sur le route de Toulouse, la circulation des véhicules légers sera strictement interdite et la circulation des poids lourds se fera sur chaussée rétrécie par sens alterné sur la route de Toulouse – RD n°817 partie de voie comprise entre le giratoire de la Demi-Lune et celui des pompiers sur le secteur situé en agglomération.

ARTICLE 2 – Dates :

Ces mesures prendront effet à compter du mardi 29 juillet 2025 et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 1^{er} août 2025 inclus.

ARTICLE 3 – Itinéraires de déviation :

Durant cette période, les véhicules légers seront déviés dans les deux sens de circulation par la route d'Arreau (RD n°929), les rues de l'hippodrome et Bellevue (RD n°10).

En ce qui concerne la circulation des poids lourds, l'alternat sera effectué au moyen de piquet mobile K10 (alternat manuel).

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse à 30 km/h seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4 – Signalisation :

La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'entreprise COLAS.

Les signaux de réglementation temporaire pourront être déposés et la circulation rétablie normalement dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2.

ARTICLE 5 – Droit des riverains :

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6 – Infractions :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 – Diffusion et exécution :

Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon les règles en vigueur sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant du Groupement Régional de la C.R.S. n°29,
- Les agents de la Police Municipale de Lannemezan,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lannemezan,
- Monsieur le Chef de l'Agence Départementale des Routes du Pays du Plateau de Lannemezan, des Vallées des Nestes et Barousse,
- L'entreprise COLAS,

et pour information à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lannemezan,
- Le Service d'Aide Médicale d'Urgence,
- La Région Occitanie – Service Transport.

Fait à Lannemezan, le 16 juillet 2025

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Le Maire,

Par délégation, l'Adjoint au Maire,



Jean-Claude SUBIAS

- Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Gestion du Domaine Public Routier de la Ville de Lannemezan.

- La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr